



# **Rapport d'information du Conseil communal au Conseil général au sujet de la votation communale, du 2 avril 2006, relative à l'arrêté du Conseil général, du 5 décembre 2005, concernant la modification du coefficient fiscal**

(Du 19 avril 2006 )

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

Par ce rapport d'information, nous vous communiquons officiellement le résultat de la votation communale du 2 avril 2006 relative à l'arrêté de votre Autorité concernant la modification du coefficient fiscal. Cet arrêté avait fait l'objet d'un référendum ayant abouti.

Le résultat de la votation, tel qu'il ressort du procès-verbal du Bureau de dépouillement, est le suivant :

Electrices inscrites	:	13'010
Electeurs inscrits	:	11'277
Bulletins déposés	:	11'307
Bulletins blancs	:	57
Bulletins nuls	:	28

Bulletins valables	:	11'222
Nombre de oui	:	3'196 (28.48 %)
Nombre de non	:	8'026 (71.52 %)
Vote par correspondance	:	98.94 %
Vote au bureau électoral	:	1.06 %

La participation à ce scrutin a été de 46.55 %.

Toutes les opérations ont eu lieu conformément à la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984 et à son règlement d'exécution, du 17 février 2003. Aucun fait particulier n'est à signaler.

Nous ajoutons que, conformément à la loi mentionnée ci-dessus, ce résultat a été publié par la Chancellerie d'Etat dans la Feuille officielle de la République et Canton de Neuchâtel du 5 avril 2006, et qu'aucune réclamation concernant la validité des opérations électorales n'a été formulée.

Il y a donc lieu d'enregistrer formellement le refus, par le peuple, de l'arrêté du Conseil général, du 5 décembre 2005, concernant la modification du coefficient fiscal.

Nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de prendre acte du présent rapport d'information.

Neuchâtel, le 19 avril 2006

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président,

Le chancelier,

Antoine Grandjean

Rémy Voirol